

Déclaration d'admission pour admission en hôpital de jour: choix de chambre et conditions financières

CLINIQUES UNIVERSITAIRES DE BRUXELLES
UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES
HOPITAL ERASME
ROUTE DE LENNIK 808
B-1070 BRUXELLES.
TEL:02/555 31 11 FAX: 02/555 69 22
N°d'agrément [710 406 22]

**IDENTIFICATION DU P
ATIENT**

1. Suppléments de chambre - suppléments d'honoraires - acomptes

J'ai pris connaissance des conditions financières et souhaite être hospitalisé et soigné

SOIT au tarif de l'engagement (SANS suppléments d'honoraires). (1)
J'accepte que le libre choix de mon médecin soit de ce fait limité et je choisis le tarif applicable à :

Une chambre commune

avec un supplément de chambre de 0 , 0 0 € par jour(5)

L'hôpital peut me demander un acompte égal au maximum du supplément de chambre. (4)

SOIT suivant les différents statuts des médecins (AVEC éventuellement suppléments d'honoraires)
et je choisis le tarif applicable à :

Une chambre individuelle

avec un supplément de chambre 5 0 , 0 0 € par jour

Je sais que certains médecins peuvent me demander un supplément d'honoraire de maximum 3 0 0 % (2),(3)&(5)

L'hôpital peut me demander un acompte égal au maximum du supplément de chambre. (4)

2. Droit d'information

Je sais que j'ai le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières de mon choix et d'être informé par le médecin concerné des coûts qui seront à ma charge pour les traitements médicaux à prévoir. Je suis également conscient que certains coûts ne peuvent être prévus à l'avance.
Je sais que les montants susmentionnés peuvent être indexés. Dans ce cas, ils pourront être modifiés de plein droit durant la période d'hospitalisation. Je sais également que les tarifs mentionnés sont appliqués sur base du régime légal d'assurance maladie-invalidité auquel j'appartiens. Si l'admission n'est pas couverte par ce régime, je devrais supporter moi-même les frais de séjour et les frais médicaux, montants qui seront considérablement plus importants.

Je reconnais avoir reçu en annexe à cette déclaration d'admission, un document explicatif relatif à l'application des suppléments de chambre et d'honoraires ainsi qu'un document relatif aux coûts des produits parapharmaceutiques courants et des produits et services divers, fournis dans l'hôpital ERASME.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service Admission Tél. 02/555.85.00

Fait en deux exemplaires à Anderlecht le
à heures.

pour une admission débutant le

et valable à partir du

Pour le patient ou son représentant (avec n° de RN)

prénom, nom du patient ou de son représentant

Pour l'hôpital

BOEY

prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08-12-1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous permet de consulter vos données et vous donne le droit de les corriger.

3. Aperçu des conditions financières prévues par la loi et celles de l'hôpital

3.1 suppléments de chambre par jour

Chambre commune (5)	Chambre individuelle
0 , 0 0 €	2 5 , 0 0 €

3.2 suppléments d'honoraires (5)

	Chambre commune (5)	Chambre individuelle
Médecins conventionnés	0 %	3 0 0 %
Médecins non-conventionnés	0 %	3 0 0 %

4. EXPLICATIONS RELATIVES AUX NOTES EN BAS DE PAGE

Le patient qui choisit un type de chambre déterminé, accepte les conditions financières qui y sont liées en matière de suppléments de chambre et d'honoraires.

=> Si le patient séjourne dans un type de chambre supérieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre qu'il a choisi qui s'appliquent (exemple: chambre commune choisie, chambre à 1 lit octroyée => tarif chambre commune appliqué).

=> Si le patient séjourne dans un type de chambre inférieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre dans laquelle il séjourne effectivement qui s'appliquent (exemple: chambre à 1 lit choisie, chambre commune octroyée => tarif chambre commune appliqué).

(1) Tarifs de l'engagement : on applique les honoraires tels qu'ils ont été convenus dans le cadre de la convention médico-mutualiste, donc sans suppléments d'honoraires.

(2) La liste reprenant le statut des médecins (conventionnés ou non-conventionnés) peut être consultée sur simple demande.

(3) **Les suppléments d'honoraires seront facturés par l'hôpital ou par le service de perception centrale.** Ne les payez pas directement aux médecins. N'hésitez pas à vous renseigner au sujet du pourcentage de suppléments d'honoraires appliqués par le médecin concerné.

(4) **Le paiement de l'acompte est subordonné à la délivrance d'un reçu.** Le (les) acompte(s) payé(s) sera (seront) déduit(s) du montant global de votre facture

	Chambre commune (5)	Chambre individuelle
Montant maximum des acomptes		

(5) Certaines catégories sociales sont protégées en matière de suppléments de chambre ou d'honoraires dans certains cas. Pour plus d'information concernant les suppléments de chambre ou d'honoraires : voir document explicatif en annexe.